

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE).

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Obljet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot, la rue Carrière Marlé, l'avenue Galois et la rue René Roedel dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « VertAvril », du 24 au 29 avril 2024.

Réf. : ST-24/026

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise une manifestation dénommée « VertAvril » dans l'enceinte du parc de la Villa Saint-Cyr, 25 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, du 26 au 28 avril 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, ainsi que la sécurité et la commodité de la circulation publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot, la rue Carrière Marlé, l'avenue Galois et la rue René Roedel du 24 au 29 avril 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation dénommée « VertAvril », la circulation et le stationnement seront réglementés, du 24 au 29 avril 2024, comme suit :

Montage de VertAvril : du mercredi 24 avril à 8h au vendredi 26 avril à 14h

Démontage de VertAvril : du dimanche 28 avril à 19h au lundi 29 avril à 13h

Défilé de la batucada : le samedi 27 avril de 11h à 12h et de 15h30 à 16h30

Boulevard Carnot :

- Le vendredi 26 avril de 7h à 14h et le dimanche 28 avril de 19h à 23h, la circulation sera interdite aux poids lourds et aux bus entre l'avenue de la République et l'avenue Galois. Elle sera déviée sur l'avenue Galois pour ces véhicules.
- La circulation des autres véhicules s'effectuera sur une voie et sur la zone de stationnement côté des numéros pairs, sur 50 mètres au droit de la Villa Saint-Cyr.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur 50 mètres face à la Villa Saint-Cyr et sera autorisé pour les camions liés aux opérations de montage et de démontage sur la voie côté des numéros impairs au droit de la Villa Saint Cyr.
- Du jeudi 25 avril à 16h au dimanche 28 avril à 23h, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route entre l'avenue de la République et l'avenue Galois, sur le boulevard Carnot et sa contre-allée.

Rue Carrière Marlé :

- Du jeudi 25 avril à 16h au dimanche 28 avril à 23h, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route entre l'avenue de la République et l'avenue Galois, sur le boulevard Carnot et sa contre-allée.

Avenue Galois :

- Durant les jours et heures des opérations de montage et de démontage des installations, au droit des n°9, n°14 bis, n°43 et n°56, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé à la matérialisation provisoire des arrêts de bus.

Défilé de la batucada :

- Le samedi 27 avril de 11h à 12h et de 15h30 à 16h30, dans la rue René Roeckel et dans la contre-allée du boulevard Carnot entre l'avenue de la République et l'entrée de la Villa Saint-Cyr, la circulation sera interdite à tous véhicules.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Évènementiel.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Évènementiel.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 6 février 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

